

L'an deux mil dix-neuf, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Antoine CAMPAGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 13

Présents : 10

Antoine CAMPAGNE, Chantal BONNIN, Laurent ROBBE, Annaïck ALVAREZ FLORES, Danielle AUDOIN, Marina WINTERS, Pascal BOURDIER, Isabelle PILLETTE, Odile IMBENOTTE, Pascal DEBAUD.

Pouvoirs : Christian AUDOIN à Danielle AUDOIN

Yacine HOFFMANN à Laurent ROBBE

Christiane DESVERGNE à Marina WINTERS.

Excusé : Stéphane PRADILLON

Absents : Cécile GREZ, Mathieu GODEAU Emilie FAVART, Maxime MARCO, Marie- Anne VIVANCO.

Secrétaire de séance : Pascal BOURDIER.

2019-07-51 Modification du tableau des emplois

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	Cat.	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
Filière administrative				
* Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	30/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Administratif Territorial	C	17.5/35 ^{ème}	1	1
Filière Police				
* Garde Champêtre Chef Principal	C	35/35 ^{ème}	1	1
Filière Technique				
* Adjoint Technique Territorial	C	35/35 ^{ème}	3	3
* Adjoint Technique Territorial	C	31.1/35 ^{ème}	1	1
* Adjoint Technique Territorial	C	30.40/35 ^{ème}	1	1
Filière Sociale				
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	28.30/35 ^{ème}	1	1
* Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	26.10/35 ^{ème}	1	1

PERSONNEL NON TITULAIRE

GRADE	Cat.	Temps de travail	Poste existant	Poste pourvu
ATSEM	C	17.25/35 ^{ème}	1	1
Agent technique	C	22.5/35 ^{ème}	1	1
Agent technique	C	15.15/35 ^{ème}	1	1
Animateurs	C	5.92/35 ^{ème}	2	2

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- DE MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus, à compter du 01 Novembre 2019,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à réaliser les déclarations de vacances d'emplois ainsi que les arrêtés individuels correspondants,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2019-07-52 Subvention séjour scolaire 2020 – Ecole J. Prévert

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Fenayon, Directrice de l'école J. Prévert demandant une subvention d'un montant de 2000€ pour la réalisation d'un séjour scolaire pour 58 élèves de CM1-CM2.

Cette sortie est prévue du 25 mars au 27 mars 2020 à la Bourboule pour un séjour volcans : découverte du lac de Servièrre, ascension du Puy-de-Dôme et visite de Vulcania.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention, au titre de l'année 2020, à l'école J. Prévert d'un montant de 2000€ ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2019-07-53 Subvention Comité des Fêtes – 2019

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part du Comité des Fêtes. Il indique que cette association demande, au titre de l'année 2019, une subvention d'un montant de 500€ pour la réalisation du Marché de Noël

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à la majorité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 500€, au titre de l'année 2019, au Comité des Fêtes ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote : 12 Pour
1 Abstention (P.BOURDIER)

2019-07-54 Convention de partenariat Ecole/Bibliothèque

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure une convention d'accueil des enfants scolarisés à l'école J. Prévert à la bibliothèque. Cette convention définit les conditions d'organisation des accueils (périodicité, modalités des prêts, contenu des visites...), l'engagement des partenaires et la gestion des plannings.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention entre la bibliothèque et l'école ci-jointe,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2019-07-55 Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU – Enquête publique

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Patrimoine,
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Environnement ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-04-21 par laquelle les membres du conseil municipal ont approuvé le lancement du dossier de déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU.

Il rappelle que la déclaration de projet est une formalité obligatoire codifiée dans l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement. Deux conditions doivent être cumulativement remplies pour qu'il y ait déclaration de projet :

- il doit s'agir d'une opération qui, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées, est susceptible d'affecter l'environnement. Elle doit donc donner lieu à enquête publique au titre du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 régissant les enquêtes publiques (art L 123-1 du code de l'environnement).
- il doit s'agir d'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages c'est à dire d'une opération nécessairement publique.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L153-12 et L153-34 du Code de l'urbanisme, les Personnes Publiques Associées ont été invitées en séance d'examen conjoint qui se déroulera le 4 novembre 2019.

Enfin, il indique que l'autorité environnementale a émis un avis tacite pour notre dossier.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc désormais nécessaire de saisir le Tribunal afin qu'il désigne un commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,
- DEMANDE l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU pour la création d'un projet de lotissement sur une friche industrielle à l'entrée nord-est du bourg,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier y compris l'arrêté relatif à l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.